

Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 de ce même Code et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année 2018.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance TOTAL

	Plan 2014	Plan 2015	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018
Date d'Assemblée générale	16/05/2014	16/05/2014	24/05/2016	24/05/2016	24/05/2016
Date du Conseil/ date d'attribution	29/07/2014	28/07/2015	27/07/2016	26/07/2017	14/03/2018
Cours de clôture à la date d'attribution	52,220 €	43,215 €	42,685 €	43,220 €	47,030 €
Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société	48,320 €	45,150 €	46,010 €	47,350 €	n/a
Nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement, dont :	4 486 300	4 761 935	5 639 400	5 679 949	6 083 145
Mandataires sociaux ^(a)	25 000	48 000	60 160	60 260	72 280
– P. Pouyanné	25 000 (b)	48 000	60 000	60 000	72 000
– R. Perycz (c)	n/a	n/a	160	260	280
– C. Renaud (d)	n/a	n/a	n/a	-	-
Début de la période d'acquisition	29/07/2014	28/07/2015	27/07/2016	26/07/2017	14/03/2018
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition)	30/07/2017	29/07/2018	28/07/2019	27/07/2020	15/03/2021
Cession possible à compter du (fin de la période d'obligation de conservation)	30/07/2019	29/07/2020	29/07/2021	28/07/2022	16/03/2023
Taux d'acquisition	38%	Dirigeant mandataire social : 81% Salariés : 82%	70%		

Nombre d'attributions gratuites d'actions :					
Existantes au 1 ^{er} janvier 2018	-	4 697 305	5 607 100	5 679 039	-
Notifiées en 2018	-	-	-	-	6 083 145
Annulées en 2018	-	(621 568)	(61 840)	(26 640)	(12 350)
Attribuées définitivement en 2018 ^(e)	-	(4 075 737)	(2 040)	(1 480)	-
Existantes au 31 décembre 2018	-	-	5 543 220	5 650 919	6 070 795

(a) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2018.

(b) Actions attribuées au titre de ses précédentes fonctions salariées.

(c) Mme Perycz, salariée de Total Polska sp. Z.o.o. et administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés actionnaires depuis le 24 mai 2016.

(d) Mme Renaud, salariée de TOTAL S.A. et administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés depuis le 26 mai 2017.

(e) Attributions définitives au cours de l'exercice 2018, y compris attributions anticipées à la suite du décès des bénéficiaires des actions pour le plan considéré.

Il est rappelé que les actions TOTAL préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et d'une ou plusieurs conditions de performance. Par ailleurs, la cession des actions attribuées gratuitement et définitivement ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

Pour les plans 2016, 2017 et 2018, les Conseils d'Administration des 27 juillet 2016, 26 juillet 2017 et 14 mars 2018 ont respectivement décidé d'attribuer des actions de performance dont l'attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition de trois ans est soumise à une condition de présence et deux conditions de performance dans les conditions décrites ci-dessous.

Toutes les actions attribuées sont soumises à la condition de présence.

Les conditions de performance s'appliquent dès la première action pour les bénéficiaires dirigeants. Pour les bénéficiaires non-dirigeants, l'attribution des 150 premières actions n'est pas soumise aux conditions de performance précitées, qui s'appliquent cependant sur les actions au-delà de ce seuil.

Les conditions de performance, qui pèsent chacune 50% dans le taux d'attribution final, sont le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron) selon les deux critères suivants :

- *Total Shareholder Return* (TSR) annuel, exprimé en pour-cent en utilisant la moyenne des cours de clôture de bourse exprimés en USD sur un trimestre au début et à la fin de chaque période de trois ans (T4 année N vs / T4 année N-3). Le dividende est considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes ; et
- Variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en USD.

En fonction du rang de Total S.A. dans le classement, un taux d'attribution est déterminé pour chaque année, et pour chaque critère :

Classement	Taux d'attribution
1 ^{ère} place	180%
2 ^{ème} place	130%
3 ^{ème} place	80%
4 ^{ème} et 5 ^{ème} place	0%

Pour chaque condition de performance, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (pour chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) sera exprimée en pour-cent, et plafonnée à 100%.

Pour le plan 2015, le Conseil d'Administration a décidé que pour les dirigeants (autres que le Directeur Général), l'attribution définitive de la totalité des actions attribuées est soumise à une condition de présence et à deux conditions de performance.

Les deux conditions de performance disposent que le nombre d'actions attribuées est fonction de :

- pour 40% des actions attribuées, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la moyenne des *Return On Equity* (ROE) tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017. Le taux d'acquisition est déterminé comme suit :
 - si la moyenne des ROE est inférieure à 6,5%, le taux d'acquisition exprimé en pourcentage est de 0 ;
 - si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 6,5% et inférieure ou égale à 9,5%, le taux d'acquisition varie de 0% à 50%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
 - si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 9,5% et inférieure ou égale à 14,5%, le taux d'acquisition varie de 50% à 100%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
 - si la moyenne des ROE est supérieure à 14,5%, le taux d'acquisition est égal à 100%.
- pour 60% des actions attribuées, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la progression relative de la moyenne triennale des Résultats Nets Ajustés (RNA) de TOTAL par comparaison avec un panel de quatre autres sociétés pétrolières (ExxonMobil, BP, Royal Dutch Shell et Chevron). Le RNA du Groupe est établi sur la base des comptes publiés par le Groupe relatifs aux exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017. Le RNA des sociétés pétrolières est établi sur la base des estimations calculées par un groupe d'analystes financiers de premier rang. Le taux d'acquisition est déterminé comme suit:
 - si cet écart est inférieur à -12%, le taux d'acquisition est de 0 ;
 - si cet écart se situe entre -12% et 0%, le taux d'acquisition varie de 0% à 60%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
 - si cet écart se situe en 0% et 12%, le taux d'acquisition varie de 60% à 100%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
 - si cet écart est supérieur à 12 %, le taux d'acquisition est égal à 100%.

Le Conseil d'Administration a également décidé que, pour chaque attributaire bénéficiant d'un nombre d'actions supérieur à 150 actions (autre que le Directeur Général et les dirigeants) et sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, les actions au-delà de ce seuil seront soumises aux conditions de performance décrites ci-dessus, et ne seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire que si les conditions de performance sont remplies.

Par ailleurs, s'agissant des attributions d'actions de performance au Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé que sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, le nombre d'actions définitivement attribuées au Directeur Général au titre du plan 2015 est fonction de trois conditions de performance :

- Pour 20% des actions attribuées, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la moyenne des ROE du Groupe tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017 et tel que défini ci-dessus ;
- Pour 20% des actions attribuées, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (*Return On Average Capital*

Employed ou ROACE) tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017. Le taux d'acquisition est déterminé comme suit :

- si la moyenne des ROACE est inférieure à 6,5%, le taux d'acquisition exprimé en pourcentage est de 0 ;
 - si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 6,5% et inférieure ou égale à 9%, le taux d'acquisition varie de 0% à 50%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes du ROACE ;
 - si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 9% et inférieure ou égale à 13%, le taux d'acquisition varie de 50% à 100%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
 - si la moyenne des ROACE est supérieure à 13%, le taux d'acquisition est égal à 100%.
- Pour 60% des actions attribuées, le nombre d'actions est déterminé en fonction de l'évolution de la moyenne triennale des RNA de TOTAL par comparaison avec un panel de quatre autres sociétés pétrolières tel que défini ci-dessus.

Pour le plan 2014, le Conseil d'Administration a décidé que pour les dirigeants (autres que l'ancien Président-Directeur Général), l'attribution définitive de la totalité des actions attribuées est soumise à une condition de présence et à une condition de performance.

La condition de performance dispose que le nombre d'actions définitivement attribuées est fonction de la moyenne des ROE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2014, 2015 et 2016.

Le taux d'acquisition :

- est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 8% ;
- varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 8% et inférieure à 16% ;
- est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 16%.

Le Conseil d'Administration a également décidé que pour chaque attributaire bénéficiant d'un nombre d'actions supérieur à 100 actions (autre que l'ancien Président-Directeur Général et les dirigeants), et sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, les actions au-delà de ce seuil seront soumises à la condition de performance décrite ci-dessus, et ne seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire que si la condition de performance est remplie.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration avait décidé que, sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, le nombre d'actions définitivement attribuées au Président-Directeur Général serait fonction de deux conditions de performance :

- Pour 50% des actions attribuées, l'attribution définitive aurait été soumise à une condition de performance qui disposait que le nombre définitif d'actions attribuées serait fonction de la moyenne des ROE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux trois exercices de référence. Le taux d'acquisition aurait été nul si la moyenne des ROE avait été inférieure ou égale à 8%, aurait varié linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE avait été supérieure à 8% et inférieure à 16%, et aurait été égal à 100% si la moyenne des ROE avait été supérieure ou égale à 16% ;

- Pour 50% des actions attribuées, l'attribution définitive aurait été soumise à une condition de performance qui disposait que le nombre définitif d'actions attribuées serait fonction de la moyenne des ROACE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux trois exercices de référence. Le taux d'acquisition aurait été nul si la moyenne des ROACE avait été inférieure ou égale à 7%, aurait varié linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROACE avait été supérieure à 7% et inférieure à 15%, et aurait été égal à 100% si la moyenne des ROACE avait été supérieure ou égale à 15%.

Attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration avait également décidé pour les plans d'attribution gratuite d'actions dont le Président-Directeur Général ou le Directeur Général bénéficiait, que le Président-Directeur Général ou le Directeur Général serait tenu de conserver au nominatif pur, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes aux actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance. Il était également prévu que lorsque le Président-Directeur Général ou le Directeur Général détiendrait une quantité d'actions (sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société) représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage serait égal à 10%. Si cette condition n'avait plus été remplie, l'obligation de conservation de 50% précitée aurait dû s'appliquer à nouveau.

En outre, le Président-Directeur Général ou le Directeur Général s'était engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture sur l'ensemble des actions qui lui avaient été attribuées par TOTAL S.A. Depuis le 30 octobre 2012, cette disposition est inscrite dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Actions de performance TOTAL attribuées durant l'année 2018 aux mandataires sociaux (Attribution réalisée par décision du Conseil d'Administration de TOTAL S.A. le 14 mars 2018)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €) ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Patrick Pouyanné Président-directeur général	Plan 2018 14/03/2018	72 000	2 607 840	15/03/2021	16/03/2023
Renata Perycz Administrateur représentant les salariés	Plan 2018 14/03/2018	280	10 141,60	15/03/2021	16/03/2023

actionnaires depuis le 24 mai 2016					
Christine Renaud Administrateur représentant les salariés depuis le 26 mai 2017	Plan 2018 14/03/2018	-	-	15/03/2021	16/03/2023
TOTAL		72 280	2 617 981,60		

(a) La valorisation des actions attribuées, égale à 36,22 euros par action, a été calculée au jour de l'attribution en application de la norme IFRS 2.

Actions de performance TOTAL attribuées durant l'année 2018 à chacun des dix salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux¹ dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (Attribution réalisée par décision du Conseil d'Administration de TOTAL S.A. le 14 mars 2018)

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2018
Patrick de la Chevardière	40 000
Arnaud Breuillac	30 000
Philippe Sauquet	30 000
Momar Nguer	27 000
Bernard Pinatel	25 000
Namita Shah	24 000
Jean-Jacques Guilbaud	20 000
Jacques Maigne	15 000
Bertrand Deroubaix	13 000
Helle Kristoffersen/Guy Maurice	12 000

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe et non plus seulement au niveau de TOTAL S.A., trois salariés de sociétés du Groupe autre que TOTAL S.A. figureraient dans cette liste des attributions les plus élevées : Benoit Luc, Kevin McLachlan et Jean-Jacques Mosconi pour 12 500 actions chacun.

Actions TOTAL attribuées définitivement aux mandataires sociaux durant l'année 2018

Liste nominative des mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Patrick Pouyanné Président-directeur général	Plan 2015 28/07/2015	38 880

¹ A la date de la décision du Conseil d'Administration du 14 mars 2018.

Renata Perycz Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 24 mai 2016	Plan 2015 28/07/2015	150
Christine Renaud Administrateur représentant les salariés depuis le 26 mai 2017	Plan 2015 28/07/2015	-

Actions TOTAL attribuées définitivement durant l'année 2018 à chacun des dix salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux² dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Nom du salarié	Nombre d'actions définitivement attribuées Plan 2015
Patrick de la Chevardière	26 240
Jean-Jacques Guilbaud	22 140
Arnaud Breuillac	18 860
Philippe Sauquet	18 860
Jacques Maigne	9 840
Bertrand Deroubaix	9 020
Momar Nguer	7 790
Helle Kristoffersen	7 216
Jacques-Emmanuel Saulnier	7 216
Manoelle Lepoutre Saint M'Leux	7 052

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe et non plus seulement au niveau de TOTAL S.A., trois salariés de sociétés du Groupe autre que TOTAL S.A. figureraient dans cette liste des attributions les plus élevées : Jean-Jacques Mosconi pour 9 266 actions, Benoit Luc pour 7 298 actions, Jean-Marc Jaubert pour 7 216 actions.

² A la date d'attribution définitive.